

## AVIS PUBLIC

### PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT NUMÉRO 925-25

---

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville, de ce qui suit :

- 1.- Lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2025, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le règlement numéro 925-25 intitulé :

**« Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de trois millions cinq cent cinquante-huit mille dollars (3 558 000 \$) »**

- 2.- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 925-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

- ✓ Il est possible de vérifier votre inscription sur la liste électorale du Directeur général des élections en suivant le lien suivant : <https://www.electionsquebec.qc.ca/voter/verifier-son-inscription-a-la-liste-electorale/>

- 3.- Chaque personne habile à voter, voulant faire inscrire son nom, devra établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- ✓ Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- ✓ Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- ✓ Passeport canadien;
- ✓ Certificat de statut d'Indien;
- ✓ Carte d'identité des Forces canadiennes.

- 4.- Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, les 24 et 25 février 2025** à l'hôtel de ville situé au 5465, boul. Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine.

- 5.- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 925-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille trois cent quatre-vingt-seize (1 396). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 925-25 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

- 6.- Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 h, le 25 février 2025** ou aussitôt que possible, après cette heure, à l'hôtel de ville situé au 5465, boul. Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine.

Il sera également disponible sur le site Web de la Ville à l'endroit suivant : <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/ville/avis-publics/> et ce, à compter du **26 février 2025**.

- 7.- Toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- ✓ en consultant le site Web de la Ville à l'endroit suivant : <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/ville/avis-publics/>
- ✓ en faisant une demande aux *Services juridiques et greffe*, par courriel au [greffe@vdsc.ca](mailto:greffe@vdsc.ca)

- ✓ en personne à l'hôtel de ville situé au 5465, boul. Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, durant les heures régulières de bureau, soit :
  - lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
  - vendredi de 8 h 30 à 13 h

#### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE:

- A) Toute personne qui, le 11 février 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- ◆ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et ;
  - ◆ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
- B) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
- ◆ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 11 février 2025;
  - ◆ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
- C) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
- ◆ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 11 février 2025;
  - ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration ([formulaire SMR-9.1](#)) signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 11 février 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- D) Toute personne morale doit avoir désigné, par résolution ([formulaire SMR-9.3](#)), parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 février 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
- E) Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Villes*.

#### PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER AU REGISTRE LORS DE LA DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite au registre est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- ✓ l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans la Ville;
- ✓ l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans la Ville;
- ✓ l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville.

Pour toute information concernant cette procédure d'enregistrement, vous pouvez vous adresser par courriel au [greffe@vdsc.ca](mailto:greffe@vdsc.ca) ou par téléphone, au Services juridiques et greffe, au 450 632-0590 poste 5150.

Donné à Sainte-Catherine, ce 14 février 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Parisien', with a stylized flourish at the end.

Audrey-Maude Parisien, notaire  
Directrice des Services juridiques et greffière